



EDITO : SUPPER VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2019

Le mouvement des gilets jaunes montre l'écart qu'il y a entre les représentants et les gens qu'ils représentent. Il est heureux qu'il y en ait encore qui rappellent à leurs représentants que, dans une démocratie bien comprise, ils détiennent le pouvoir d'agir.

Ce pouvoir d'agir, vous en disposez au sein de l'entreprise pour faire changer les choses tant dans vos conditions de travail et vos rémunérations, que pour faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous sommes tous acteurs et responsables des conditions dans lesquelles nous travaillons.

Nous avons toujours la possibilité de faire changer les choses, investissez-vous avec les femmes et les hommes qui ont choisi le syndicat SUPPER pour défendre l'intérêt collectif pour une politique sociale juste et égalitaire.

L'indépendance du syndicat SUPPER n'est pas un slogan, notre organisation a été créée par des collègues de THALES et n'existe que dans le Groupe.

Nous ne recevons aucune directive ou financement extérieurs, pas même de THALES. Notre fonctionnement est d'être au plus près de tous, guidés par le seul intérêt de **défendre le droit des salariés sans compromission**. C'est pour cette valeur bien connue des collègues que vous venez de plus en plus nombreux à notre rencontre. **Agissons tous ensemble !**



L'union fait la force

Fusion LAS suite - Réorganisation, encore et encore, mais ça ne fait que commencer !

Comme nous le pressentions à l'annonce de la création de THALES LAS Fr fin 2017, les premières réorganisations se concrétisent aujourd'hui par la **réorganisation de la Direction Financière**. Le choix opéré par la Direction est d'aborder ces changements graduellement.

A ce stade, les activités concernées sont la Comptabilité/Fiscalité et la Trésorerie ce qui représente pour l'ensemble de LAS 20 % de la Direction Financière.

L'objectif de cette réorganisation vise à **co-localiser l'ensemble de ces équipes sur le site de Rungis**. Ce qui revient à dire que les salariés des autres sites de LAS, soit 18 postes de travail, seront transférés.

Pour Rungis, 23 postes sont concernés. **Ce regroupement fera évoluer les conditions de travail de l'ensemble des salariés qui auront une activité multisites**. Cette opération s'effectue alors qu'un système ERP est en plein déploiement au sein de la société et donc sans présumer des difficultés que cela représentera sur la charge de travail.

La Direction envisage de réaliser cette réorganisation à partir d'avril 2019. Quels sont les postes réellement concernés par cette réorganisation ?

Des mouvements et des départs individuels sont déjà annoncés concernant 6 personnes. Quelles garanties aurons-nous que les postes libérés seront remplacés ?

Dans un contexte de surcharge de travail permanent depuis plusieurs années augmenté par la mise en place du nouvel outil de travail, **il est important de maintenir tous les postes voire d'en ouvrir de nouveaux et de recruter**.

A moyen terme, ce regroupement interroge et laisse présager d'un transfert de ces activités vers TGS comme nous l'avons connu pour l'activité Paye ainsi que pour les Achats. Il est à craindre que les autres activités de la Direction Financière évoluent suivant la même méthode.



Rien ne changera ...

SUPPER a interpellé la Direction en CCE car nous demandons que cette réorganisation soit traitée par une **approche collective et non individuelle**.

Aussi nous demandons une **négociation** afin que les salariés soient traités équitablement.

TOULOUSE : La ville rose sauf pour les nouveaux locaux de nos collègues d'ATM

L'augmentation importante de l'effectif toulousain (qui a triplé en moins d'un an soit 300 personnes à ce jour), nécessite de nouvelles surfaces.

La Direction n'a pas trouvé mieux que de retourner dans le bâtiment de sinistre mémoire que nos collègues d'ATM avaient été contraints d'évacuer en 2013 suite à des émanations de gaz toxiques.

Nos représentants SUPPER tant sur Rungis que sur Toulouse, seront vigilants à ce que les défauts majeurs constatés à ce jour soient résolus rapidement. Contactez les.

C'est ce qui avait conduit à la construction du bâtiment ONYX.

Ces vieux locaux des années 60 présentent des défauts en termes d'isolation et de bruit.

❖ Coin des DP

Vos questions de décembre et janvier

(recueillies par les élus SUPPer)

- **Les groupes d'expression sur la QVT** démarreront avant la fin de février (après les NAO ?)
- **Les Résultats de l'enquête Engagements** faite par la Direction devraient être bientôt présentés ainsi que les actions prioritaire à mettre en place.
- **Médailles du travail et abondement PERCO :**
les montants sont revus chaque année et ne sont pas pris en compte pour le calcul du maximum.
L'abondement est de 50 %.
- **Service de navette :** le minicar a été remplacé par un car de 35 places.
- **Intempéries et télétravail :** Comment un salarié non équipé de pc mobility peut-il télétravailler ?

- **Copernic2 :** Le bâtiment devient une « poubelle ». Quelles sont les actions envisagées pour y remédier ?

- **Accès aux informations sociales sur l'intranet :** où trouver la liste des représentants syndicaux et les PV de réunions de DP - CE et CHSCT ?

- **ATM et Informations sur les projets de réorganisation qui circulent :** Pourquoi ne pas en débattre lors des réunions des groupes d'expression ?

Elections professionnelles

Deux accords Groupe ont été signés en décembre qui vont s'appliquer à l'occasion des prochaines élections professionnelles en octobre prochain dans LAS et donc à Rungis.

1/ Accord sur la représentation élue du personnel et les représentants de proximité des salariés qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi sur le Comité Social et Economique (CSE) qui va remplacer les CE, DP et CHSCT

2/ Accord sur le dialogue social, le droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du Personnel qui définit les moyens des élus et représentants ainsi que comment ils peuvent concilier mandat syndical et activité professionnelle, le maintien de leurs compétences, les conditions d'évolution salariale.

FUSION Régimes de Retraites complémentaires AGIRC-ARRCO : Ce n'est pas neutre pour les salariés

Rappelons que les retraites complémentaires représentent 57 % de la pension totale d'un cadre et 37 % de celle d'un mensuel.

Dès le 1^{er} janvier 2019, cette fusion se traduit par la disparition des tranches 1 et 2 pour l'ARRCO et des tranches A, B et C pour l'AGIRC.

Elles sont remplacées par deux tranches dites

- T1 jusqu'au plafond de la sécurité sociale**
- T2 pour les rémunérations comprises entre 1 et 8 fois ce même plafond.

La prise en charge des cotisations de ce nouveau régime est de 60 % pour l'employeur et de 40 % pour les salariés (inchangé) mais la part salariale de la cotisation sur la tranche entre 1 et 8 fois le plafond de sécurité sociale est augmentée de 0,56 points. Conséquence :

Les cotisations salariales vont augmenter ce qui aura pour effet de limiter leur baisse annoncée suite à la suppression des cotisations maladie et chômage pour compenser la hausse de 1,7 points de la CSG.

Les taux de cotisation pour la retraite complémentaire deviennent donc :

- 6,20 %* (inchangé) pour la tranche T1 inférieure au plafond de sécurité sociale**
- 17 %* (au lieu de 16,20 %) pour la tranche T2 supérieure à ce même plafond**
- Une contribution d'équilibre général (2,15 % / T1 et 2,70 % / T2)
- et une contribution d'équilibre technique (0,35 % / T1 et T2 si salaire > PSS**)
- **La garantie minimale de 120 points annuels ou GMP** (pour les salaires les plus bas) est supprimée de même donc que la cotisation qui la finançait.

➔ Ainsi, cette fusion n'est pas neutre pour les salariés et aura des conséquences sur les montants cotisés mais également sur les droits acquis pour le calcul des pensions de retraite notamment les plus faibles.

Une simulation faite par la presse spécialisée indique que

- pour 100 € réellement cotisés, 2 euros le seront à fonds perdus.
- La hausse des cotisations sera quasiment généralisée
- Les droits à la retraite ne seront pas forcément plus avantageux
- *Ce sont les taux qui servent au calcul du nombre de points obtenus chaque année.*

Les taux d'appel (cotisations sur fiche de paye) passent de 125 à 127 %.

** Plafond Sécurité Sociale 2019 : 3.377 €/mois et 40.524 € sur l'année.



➔ Coefficient dit de « solidarité » pour les retraités - Rappel

L'accord paritaire de 2015 s'applique dès 2019 pour les salariés nés à partir de 1957 à savoir qu'un coefficient dit de solidarité (en fait de minoration) prévoit que ceux qui partiront

- à 62 ans auront une minoration de leur retraite complémentaire de 10 % pendant 3 ans
- À 63 ans ne verront pas de changement
- À 64 ans et +, il y aura un coefficient de majoration pendant seulement 1 an.

C'est bel et bien un coefficient d'incitation à décaler volontairement sa date de départ à la retraite instauré au niveau des retraites complémentaires et qq'il est également question de mettre en œuvre pour la retraite de base de la Sécurité Sociale.

Prévoyance Humanis pour les futurs retraités

Le nouvel Avenant n° 13 signé en décembre sur les dispositions sociales dans THALES prévoit une dégressivité sur 5 ans de l'allègement des cotisations prévoyance Santé pour les retraités.

Il s'agit des régimes Vanoise et Bigorre qui bénéficiaient d'un allègement mensuel forfaitaire et qui s'arrêtaient brusquement au bout de 5 ans.

Désormais, l'allègement sera dégressif pendant 5 ans afin que son arrêt soit moins « brutal ».